

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

RECEPISSE DE DEPOT

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
31 RUE DU CAMBOUT - CS 20223 - 57000 METZ
Ouvert au public de 8h30 à 11h45
tél 03.87.36.60.98 de 14h à 16h sauf mercredi

KPMG

2 RUE PIERRE SIMON DE LAPLACE
57078 METZ CEDEX 03

V/REF :

N/REF : 2008 B 918 / 2014-A-5010

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE METZ certifie qu'il a reçu le 28/11/2014, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 07/11/2014
- Changement(s) de commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

SAS VICTOR HUGO
Société par actions simplifiée
5 entrée Serpenoise
Centre Saint-jacques
57000 Metz

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-5010 le 28/11/2014

R.C.S. METZ TI 413 171 455 (2008 B 918)

Fait à METZ le 28/11/2014,

LE GREFFIER



SAS VICTOR HUGO
Société par actions simplifiée au capital de 493 000 euros
Siège social : 5 Entrée Serpenoise - Centre Saint-Jacques, 57000 METZ
413 171 455 RCS METZ

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 07 NOVEMBRE 2014**

Le 07 novembre 2014,
A 16 heures,

Les associés de la société SAS VICTOR HUGO se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 5 Entrée Serpenoise - Centre Saint-Jacques 57000 METZ, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain WAJSBROT, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Michel WAJSBROT est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 32 298 actions sur les 32 298 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Directoire,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Directoire,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Directoire.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide, en raison de l'expiration des mandats du Cabinet ABEX, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Olivier PAX, Commissaire aux Comptes suppléant, de nommer en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire, la société CAP AUDIT, domiciliée 71, Rue du Bois le Prêtre, 57130 ANCY SUR MOSELLE, et en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Alexandre HARMAND, domicilié 12, Impasse des Jardins, 54140 JARVILLE LA MALGRANGE pour la durée de six exercices, soit jusqu'à l'expiration de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

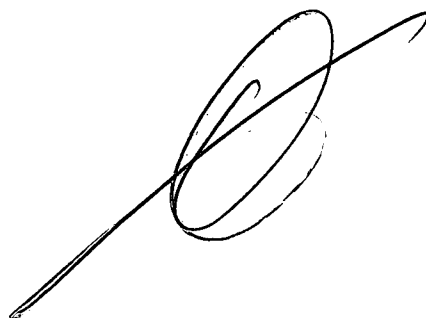
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Certifié conforme
Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards and loops back to the left, ending in a small hook.

DEPOSE AU GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ
Sous le n°

14/AS10
28 NOV. 2014

Le

Le Greffier

